

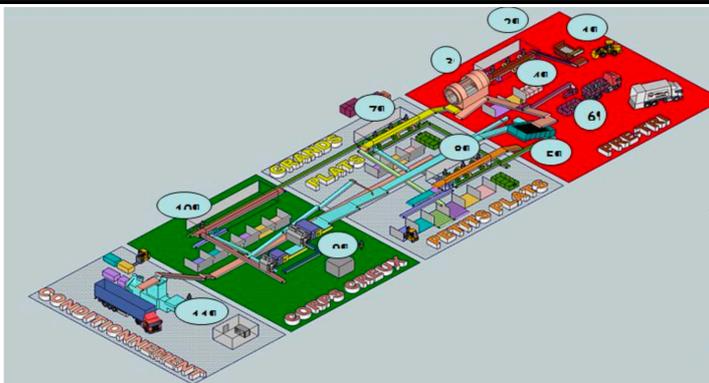
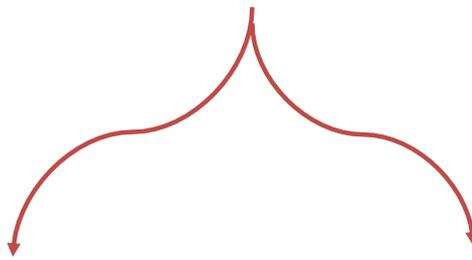


SYTRADEM

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS DU SUD-EST SEINE-ET-MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXERCICE 2022

CENTRE DE TRANSFERT DE NANGIS



Centre de tri Générés - Vaux le Pénil



Centre de Valorisation Energétique
de MONTEREAU FAULT YONNE

Rapport établi conformément à la LOI n°95-101 du 02 Février 1995, dite Loi BARNIER,
et au décret d'Application n°2000-404 du 11 Mai 2000

Rédacteur :

ENVIREC



Conseil en Energie – Gestion des
Déchets Eau & Assainissement

Sommaire

Historique et présentation	2
1.1 Les compétences du SYTRADEM	2
1.2 Modalités d'exploitation des installations :	3
1.3 Fonctionnement administratif :	5
1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions :	5
1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions :	5
1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE :	5
L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES	7
1.4 Principe :	7
1.5 Indicateurs techniques :	8
1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte :	8
1.5.2 Transfert des papiers et performances de collecte :	9
1.5.3 Transfert des déchets ultimes :	10
TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES	12
1.6 Clés de répartition	12
1.7 Tonnages collectés	12
1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers	12
1.7.2 Collecte des Journaux-Magazines	13
1.7.3 Performances globales de collecte	13
1.8 Tonnages Valorisés	13
1.8.1 Les filières de recyclage	13
1.8.2 Répartition des produits triés	14
1.8.3 Valorisation du verre	14
1.8.4 Qualité du tri	14
TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES	15
1.9 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE	15
1.9.1 Présentation	15
1.9.2 La durée du contrat de délégation de service public :	16
1.9.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public :	16
1.9.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public :	17
1.10 Événements marquants - 2022	18
1.11 Organigramme SOVALEM	21
1.12 Cartographie des flux	22
1.13 Tonnages entrants	22
1.14 Flux sortants	24
1.15 Valorisation et performances énergétiques	25
1.15.1 La valorisation :	25
1.15.2 La performance énergétique :	26
1.15.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.	28
1.15.4 Maintenance	28
1.15.5 Dépenses GER 2022 et Stock GER à fin Décembre 2022 :	29
1.15.6 Suivi environnemental	30
Indicateurs financiers	31
1.16 Transfert et transport	31
1.17 Tri et Valorisation	32
1.18 Traitement des déchets ultimes	32
1.18.1 Rémunération de SOVALEM	32
1.18.2 Recettes de l'activité de l'UVE :	32
1.19 Budget du SYTRADEM	33
1.19.1 Budget primitif 2022	33
1.19.2 - Emprunts	33
CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES	34
1.20 Mise en conformité	34
1.20.1 Remplacement du système informatique de gestion de l'UVE :	34
1.20.2 Loi AGECE :	34
1.20.3 Mise en conformité au BREF incinération :	34
1.21 Perspectives 2023 : Unité de valorisation Énergétique	35

Historique et présentation

Le SYTRADEM a été créé en 2002. Il se compose de deux syndicats : Le SMETOM-GEEODE de la région de Provins, et le SIRMOTOM de la région de Montereau.

Le SMETOM-GEEODE compte 97 communes pour 89 743 (année 2022) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Le SIRMOTOM regroupe quant à lui 40 communes pour 56 821 (année 2022) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Au total, le SYTRADEM est composé de 137 communes pour 146 564 habitants (année 2022).

Ces deux syndicats exercent la compétence collecte et la gestion complète des déchetteries de leur territoire.

1.1 Les compétences du SYTRADEM

Le SYTRADEM a pour missions principales le traitement des déchets ménagers et assimilés

Et donc :

- L'exploitation des prestations de tri des emballages ménagers par délégation sur le centre de tri de Vaux le Pénil
- L'exploitation d'une unité thermique des ordures ménagères à Montereau,
- Le transport des emballages ménagers de Montereau à Vaux le Pénil
- Le transport des emballages ménagers de Nangis à Vaux le Pénil
- Le transport des ordures ménagères de Nangis à Montereau

Les compétences du syndicat :

Elles s'exercent sur les ouvrages communs de traitement et d'élimination suivants

- Plateforme de transfert de Nangis : réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages jusqu'au recyclage.
- Centre de Valorisation Énergétique des ordures ménagères à Montereau : réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes.

1.2 Modalités d'exploitation des installations :

Le SYTRADEM a confié l'exploitation des installations de tri, de traitement et de valorisation matière et énergétique ainsi que la réalisation des prestations de transport comme suit :

Tri des déchets ménagers recyclables

Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société GENERIS à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

Réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages du CVE, tri, selon les PTM CITEO et expédition jusqu'aux filières de recyclage.

Passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Unité de Valorisation Énergétique de Montereau :

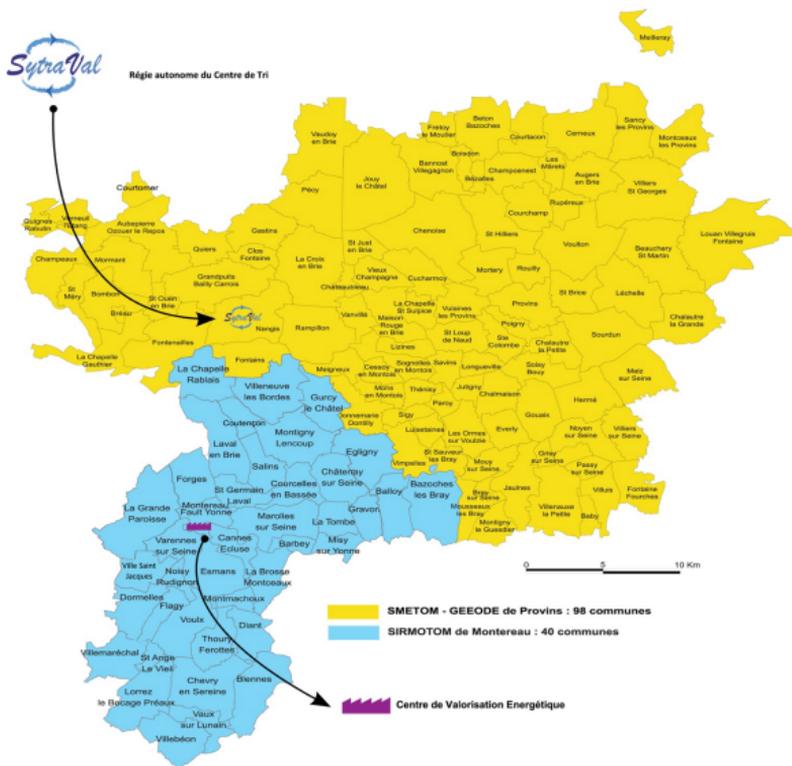
→ Délégation de Service Public confiée à la société SOVALEM

Réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes

Exploitation de la plateforme de transfert de Nançis et Transport des déchets ultimes et des produits issus de collectes sélectives

→ Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société OURRY à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

Carte du SYTRADEM



1.3 Fonctionnement administratif :

Les services Administratifs du SYTRADEM sont composés d'agents mis à disposition par le SMETOM GEEODE.

1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions :

- Gestion des mandats des indemnités des élus et des charges,
- Déclaration des données sociales de fin d'année et budget du personnel,
- Veille juridique et projets règlementaires.

1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions :

- Accueil téléphonique et physique,
- Enregistrement des courriers départs et arrivées,
- Gestion des archives,
- Travaux de reprographie,
- Dématérialisation des factures et documents administratifs,
- Préparation des comités, des commissions

1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE :

- Le Service Marchés gère et suit 4 marchés,
- Le service gère et suit 20 conventions, contrats,
- Le service effectue le suivi administratif
- Suivi des commissions au nombre de 7
- Suivi de la DSP concernant l'unité de valorisation, relation régulière avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le délégataire.
- Le service élabore les marchés publics et suit la gestion financière et administrative des marchés publics, (courriers, envoi des documents...)
- Suivi financier des marchés publics, contrats et conventions,
- Préparation du Budget et suivi budgétaire

- Suivi comptable 2022 :

OBJET	NOMBRE ANNUEL
Déclaration de TVA mensuelle	12
Nombre de mandats traités	271
Nombre de factures établies	24
Suivi et édition des tableaux de reversement des recettes des matériaux valorisables	27
Suivi et édition des tableaux de reversement des éco-organismes	5
Edition des titres de recettes	93

- Suivi Administratif

- Suivi de tableaux de bord
- Rédaction de courriers
- Participation aux réunions de travail
- Rédaction de comptes rendus
- Relation avec la préfecture, la DGFiP, la DRIEE, les éco-organismes, les prestataires et les élus
- Préparation de dossiers avec les partenaires pour prise de décision des élus
- Réunion hebdomadaire avec le Président
- Participation aux diverses commissions et comités.
- Relation avec l'ensemble des opérateurs –Récupération et suivi des données de traitement, tri et autres éléments
- Échanges de travail avec le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM
- Veille juridique
- Relations contractuelles CITEO

L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES

1.4 Principe :

Les emballages et les Journaux Revues et Magazines provenant du SIRMOTOM sont réceptionnés sur le site de Montereau puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Depuis l'année 2020 une partie des JRM est expédiée directement depuis le centre de transfert de NANGIS vers les filières de recyclage, après un sur tri sommaire. Cette pratique a été généralisée à l'ensemble du flux papiers collectés sur le territoire du SYTRADEM en 2021.

Les emballages provenant du SMETOM sont réceptionnés sur le site de Nangis puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Les Journaux Revues et Magazines sont expédiés directement depuis le centre de transfert de NANGIS vers les filières de recyclage, après un sur tri sommaire.

La qualité des papiers réceptionnés a permis d'expédier directement ce flux vers les filières de recyclage (papeteries de GOLBEY – 88) sans tri sur chaîne, directement depuis le centre de transfert de Nangis, générant ainsi l'économie totale des frais de tri sur ce flux.

Ce flux devenu très largement minoritaire bascule au 1^{er} janvier 2023 dans un flux unique de recyclables en extension des consignes de tri.

Les ordures ménagères sont réceptionnées sur le site de Nangis, rechargées directement via des trémies, par chargement gravitaire, puis transportées jusqu'au centre de Valorisation Énergétique de Montereau.



Le verre ménager du SIRMOTOM est stocké puis expédié en filière de valorisation à la SAMIN.

Le verre ménager du SMETOM-GEEODE est directement transporté à la SAMIN par le collecteur.

1.5 Indicateurs techniques :

1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte :

Les emballages et les Journaux Revues et Magazines du SIRMOTOM sont réceptionnés sur le site de Montereau puis rechargés et transportés en semi-remorques. Les emballages en provenance du SMETOM sont réceptionnés sur le site de Nangis puis rechargés et transportés en semi-remorques

Les flux sont acheminés au centre de tri de GENERIS à Vaux le Pénil.



	2022 MONTEREAU	2022 NANGIS
	Collecte sélective	Collecte sélective
Janvier	114,6	210,04
Février	96,68	183,18
Mars	104,52	206,6
Avril	110,52	197,64
Mai	110,22	216,22
Juin	120,82	230,24
Juillet	110,10	192,56
Août	105,44	197,2
Septembre	112,3	211,86
Octobre	103,54	201,22
Novembre	109,76	197,84
Décembre	140,96	234,76
TOTAL	1239,46	2460,36



En 2022, ce sont 3 808,82 tonnes qui ont été collectées et transférées vers les centres de tri contre 3 694,56 tonnes en 2021, ce qui représente une augmentation de 3,09 %.

Comme pour beaucoup de collectivités, il semble que le premier confinement ait impacté le geste de tri des ménages qui ont poursuivi leurs efforts en 2022.

1.5.2 Transfert des papiers et performances de collecte :

Les Journaux Revues et Magazines du SIRMOTOM sont réceptionnés sur le site de Montereau puis rechargés et transportés en semi-remorques jusqu'au centre de tri de Nangis. Les papiers en provenance du SMETOM sont réceptionnés sur le site de Nangis

Ce flux regroupé subit un tri manuel sommaire et les papiers sont ensuite rechargés pour être transportés en semi-remorques directement en papeterie pour y être recyclés ;

Les flux sont acheminés à GOBLEY dans les Vosges :



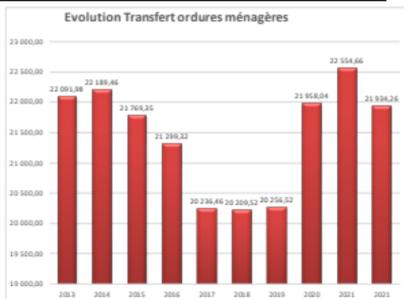
La réduction programmée de ce flux a conduit les collectivités adhérentes au SYTRADEM à modifier leurs schémas de collecte pour passer à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un flux unique en multi matériaux en extension des consignes de tri.

1.5.3 Transfert des déchets ultimes :

Une partie des ordures ménagères du SMETOM GEEODE sont vidées au quai de transfert implanté sur le site du centre de tri de Nangis. Elles sont vidées directement par les camions qui effectuent la collecte au porte à porte dans des trémies de rechargement gravitaires en dessous desquelles sont positionnées des remorques de type FMA alimentées par un groupe hydraulique indépendant. Les déchets ainsi rechargés sont transportés par gros porteurs jusqu'au centre de valorisation énergétique de Montereau, dans le cadre du marché conclu avec la société OURRY.



TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES		NANGUS → MONTRÉAL									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Janvier	1849,44	1894,10	1805,42	1779,12	1513,60	1773,56	1698,10	1811,48	1739,38	1780,92	
Février	1577,67	1583,54	1534,01	1783,46	1409,52	1434,85	1511,62	1565,42	1589,38	1618,96	
Mars	1628,56	1734,36	1780,96	1982,86	1789,98	1641,00	1613,38	1817,42	1933,38	1902,00	
Avril	1898,50	1810,04	1904,58	1982,86	1617,54	1777,06	1917,32	1934,78	2129,18	1816,52	
Mai	1990,34	1929,30	1747,80	2026,84	1770,14	1822,74	1953,88	1831,98	1794,62	1937,32	
Juin	1832,58	1921,70	1930,66	1964,36	1836,62	1816,80	1731,26	1934,64	2045,78	2031,04	
Juillet	1965,64	1979,60	1877,04	1613,82	1616,08	1692,27	1570,18	2012,12	1995,80	1834,22	
Août	1862,48	1794,74	1618,46	1552,18	1759,08	1695,12	1195,16	1618,78	1803,32	1834,42	
Septembre	1861,42	1988,62	1988,46	1692,82	1792,82	1585,52	1767,02	1854,64	1981,98	1893,80	
Octobre	2072,14	2080,86	1922,42	1532,78	1797,44	1736,36	1839,54	1877,69	1859,64	1781,48	
Novembre	1778,54	1696,38	1765,92	1617,86	1691,08	1703,22	1710,46	1785,48	1775,92	1760,54	
Décembre	1773,72	1766,22	1903,62	1710,28	1642,56	1552,12	1748,70	1893,60	1906,28	1753,04	
2022	22 091,36	22 189,46	21 769,35	21 209,32	20 236,46	20 209,32	20 256,32	21 958,04	22 554,66	22 936,26	



TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES

1.6 Clés de répartition

Le SYTRADEM étant composé de deux syndicats, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, toutes les données techniques et financières doivent être réparties selon une méthode spécifique basée sur un prorata de la population de chaque Syndicat.

La clé de répartition la plus utilisée prend en compte la population totale pour chacun des deux syndicats. Toutes les données quantitatives et les recettes de valorisation du SYTRADEM sont donc réparties entre ses adhérents de la manière suivante :

Les critères de répartition entre les deux syndicats de base sont fixés à partir d'un coefficient défini comme suit :

- Prise en compte des apports au Centre de Tri de l'année N – 1 pour chaque Syndicat (ces données sont connues, chaque livraison étant répertoriée et pesée à l'entrée du site);
- Application du taux moyen des refus de l'année N – 1, défini à partir des caractérisations effectuées tout au long de l'année ;
- Le tonnage « sortant » retenu pour chaque Syndicat est déterminé par déduction, sur le tonnage « entrant », du tonnage résultant du refus.

Les soutiens versés par les Sociétés CITEO et Eco-Folio étant également définis à partir des tonnages « sortants », les coefficients ci-dessus définis sont appliqués pour le reversement de ces recettes.

1.7 Tonnages collectés

1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers

3 808 tonnes d'Emballages Ménagers ont été collectées au porte-à-porte puis triées au centre de tri de Vaux le Pénil. Ce tonnage est en constante augmentation avec une hausse de 3,09 %, soit +114 tonnes, entre 2021 et 2022.

1.7.2 Collecte des Journaux-Magazines

Parallèlement aux Emballages Ménagers, 270 tonnes de Journaux-Magazines en provenance du SIRMOTOM et 647 tonnes de Journaux-Magazines en provenance du SMETOM ont été expédiées directement en papèterie.

Cette opération représente une économie annuelle sur le marché de tri et de transfert de 57,96*917= 53 149 €

Cette mesure de valorisation directe des JRM a été progressivement étendue aux tonnages en provenance du SIRMOTOM et couvre 100% de la production en 2022.

1.7.3 Performances globales de collecte

En termes de performance, le ratio moyen sur l'ensemble du territoire est le suivant :

- 26,24 kg/habitant/an pour les Emballages Ménagers, soit une augmentation de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent.
- 7,56 kg/habitant/an pour les Journaux-Magazines en apport volontaire, ce qui représente une augmentation de +14,02 % par rapport à l'exercice précédent.

La collecte sélective poursuit sa progression en 2022 avec une augmentation moyenne de la valorisation d'environ 5,37 %.

1.8 Tonnages Valorisés

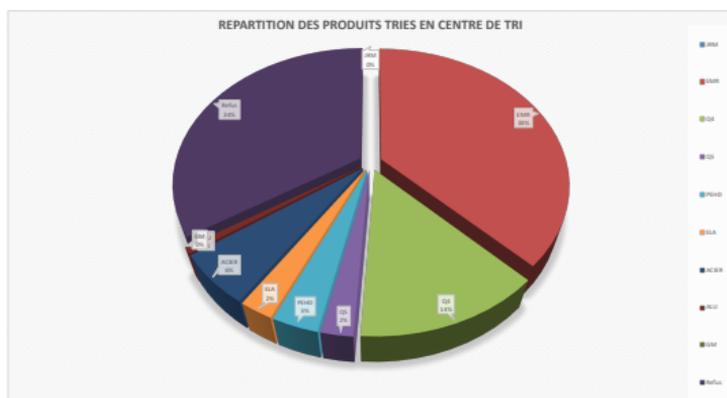
1.8.1 Les filières de recyclage

Une fois triés, les Emballages Ménagers et les Journaux-Magazines sont acheminés vers les filières de valorisation pour y être recyclés.

On distingue plusieurs catégories de produits valorisés :

- Le plastique (PET Clair, PET foncé, PEHD) est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les cartonnettes sont expédiées vers la filière ACTECO Recycling.
- Les briques alimentaires sont expédiées vers la filière COVED.
- L'acier est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- L'aluminium est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les Journaux-Magazines sont expédiés vers la filière Golbey.

1.8.2 Répartition des produits triés



1.8.3 Valorisation du verre

La production de verre se stabilise par rapport à 2021 et s'établit à 1 070 tonnes (SIRMOTOM) + 2 200 tonnes pour le (SMETOM) soit 3 270 tonnes valorisées au total.

1.8.4 Qualité du tri

En 2021, les refus de tri des produits de collecte sélective ont représenté 1295 tonnes, soit en moyenne 26.39 % du tonnage total collecté. Pour ce qui concerne les emballages, le taux de refus s'établit à 34.09 %. La qualité du tri s'est donc détériorée sensiblement et revient à des taux supérieurs aux moyennes nationales constatées pour des territoires de même typologie.

TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES

1.9 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE

1.9.1 Présentation

La société SOVALEM, société dédiée du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, exploite dans le cadre d'une délégation du Service Public le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (C.V.E.) du SYTRADEM.

Le SYTRADEM est détenteur de l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter n°09 DAIDD IC 087 en date du 31 Mars 2009. L'exploitation du CVE a été confiée à la société SOVALEM via une procédure de Délégation de Service Public.

21 Personnes sont employées à temps plein sur site pour l'exploitation directe et le management.

Le centre de valorisation énergétique traite également les apports de déchets « tiers ».

Le Centre de Valorisation Energétique reçoit :

-  Les déchets ménagers n'ayant pu faire l'objet d'une collecte sélective,
-  Les déchets d'artisans et de commerçants collectés conjointement avec les déchets ménagers,
-  Les déchets provenant d'établissements publics (écoles, casernes,...),
-  Les déchets de nettoyage des voies, parcs, foires, marchés ...
-  Les refus générés par les installations de tri d'emballages et de compostage,
-  Les encombrants incinérables recueillis par un réseau de déchetteries,
-  Les déchets tiers (déchets industriels et commerciaux banals (D.I.B.) et déchets ménagers en provenance de collectivités voisines du SYTRADEM) dans la limite de la capacité disponible.

La capacité de l'unité de valorisation énergétique est de 72.000 tonnes/an de déchets en mélange, ayant un pouvoir calorifique (P.C.I.) nominal de 2.350 kcal/kg.

Le déchargement des déchets sur site se fait par gravité au niveau de 5 quais de déchargement, situés à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

La fosse de réception/stockage a une capacité globale de 3.500 m3.

Les équipements :

- Deux ponts roulants, équipés chacun d'un grappin hydroélectrique autonome d'une capacité de 3,5 m3, permettent la reprise des déchets dans la fosse et l'alimentation de l'installation d'incinération via une trémie et une goulotte d'alimentation.
- Un four à rouleaux VINCI de type RT 3P équipé de deux brûleurs alimentés au gaz naturel. Le four permet la combustion des déchets sur un tapis constitué de rouleaux ayant pour fonction d'assurer l'avancement et le retournement réguliers des déchets, et, d'assurer une répartition homogène de l'air de combustion insufflé sous les éléments de grille.
- L'énergie libérée lors de la combustion sera valorisée sous forme de vapeur et d'électricité, à l'aide d'une chaudière de récupération d'énergie placée en aval du four. La production de vapeur permet l'alimentation d'un groupe turbo-alternateur à condensation qui produit de l'électricité consommée in-situ ou revendue sur le réseau EDF. La vapeur turbinée alimente les échangeurs du réseau de chaleur de la ville de Montereau et certaines installations de l'usine.

1.9.2 La durée du contrat de délégation de service public :

- Phase 1 : 12 mois, dès notification de la D.S.P., le suivi des études et de la réalisation du marché de travaux de construction du C.V.E.
- Phase 2 : 2 mois, dès le constat d'achèvement des travaux du marché de construction du C.V.E., la mise à disposition du personnel du Délégitaire, en vue de sa formation par le constructeur.
- Phase 3 : 10 ans, renouvelable pour une période de 5 ans, à compter de la réception de l'ordre de service émis par le SYTRADEM, **soit le 1er août 2011**, exploitation effective du C.V.E., y compris la période de mise en service industriel du C.V.E.

Soit un premier terme du contrat de DSP fixé au **31 Juillet 2021**.

La période de reconduction a été notifiée au titulaire le **03 juillet 2019**, parallèlement. à la signature de l'Avenant N°8 portant sur le développement du GER. Le terme effectif de la DSP est donc porté au **31/07/2026**.

1.9.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public :

En 2009, le SYTRADEM a décidé du principe de la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique. A l'issue de cette procédure, la Société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a été attributaire du marché à compter du 17 mai 2010.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au SYTRADEM d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a créée, une société dédiée, SOVALEM, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la Délégation de Service Public et aux activités connexes qui peuvent y être rattachées avec l'accord du SYTRADEM.

Le délégataire de service public doit assurer les missions suivantes :

- La participation active au suivi de la construction du C.V.E. y compris la phase de réception de l'équipement,
- La participation aux phases d'essais et de réception de l'ouvrage,
- L'incinération des déchets ménagers et assimilés du SYTRADEM,
- L'apport à concurrence de la capacité de l'IUOM, de déchets complémentaires (OM, DIB, refus de tri ou équivalents) et leur traitement, y compris le maintien et le développement de la clientèle,
- La vente de l'énergie produite par la combustion des déchets,
- L'approvisionnement de l'usine en fluides nécessaires à son fonctionnement,
- L'évacuation des mâchefers et leur traitement,
- La gestion de la reprise des produits ferreux et non ferreux issus du traitement,
- L'épuration des fumées y compris la fourniture des réactifs,
- L'évacuation des cendres et des REFION, et le traitement dans des installations conformes à la réglementation,
- Le gros entretien et le renouvellement de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes avec les autres ouvrages présents sur le site,
- L'entretien courant et la garde de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes des autres ouvrages présents sur le site,
- Accessoirement, la fourniture des fluides nécessaires au fonctionnement des autres activités présentes sur le site : quais de transfert et locaux de collecte des déchets du SIRMOTOM, bureaux du SYTRADEM et du SIRMOTOM, et l'évacuation et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales de l'ensemble du site,
- Et, d'une façon générale, toute activité connexe compatible avec ces activités avec accord du SYTRADEM.

1.9.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public :

Un avenant n°1 a été signé le 26 juillet 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, il a pour objet de redéfinir la contribution forfaitaire annuelle du SYTRADEM par rapport aux consommations de produits et aux productions de sous-produits et aux économies réalisées au cours du premier exercice, ainsi que d'introduire une rémunération au profit de SOVALEM sur la vente de chaleur.

Un avenant n°2 a été signé le 6 novembre 2014, il a pour objet de permettre la récupération par le Délégataire de la part de TVA que le délégant n'a pu récupérer sur la construction de l'usine.

Un avenant n°3 a été signé en vue d'intégrer les économies liées au changement de réactif pour le traitement de fumées. Date d'effet : 1^{er} janvier 2016.

Un avenant n°4 a été rédigé en vue de préciser les champs exacts de l'intervention du délégataire, notamment pour tout ce qui concerne les opérations de transfert de la collecte sélective et du verre. A été signé le 19 juillet 2017.

Un avenant n°5 a été signé le 19 octobre 2017, il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique de Montereau suite à la défaillance de la société YPREMA.

Un avenant n°6 a été signé le 14 décembre 2017, il a pour objet de définir les conditions financières des apports complémentaires réalisés au-delà des 40 000 – 48 000 tonnes initialement prévues dans la DSP.

Un avenant n°7 a été signé en Janvier 2019, il a pour objet prendre en compte les évolutions réglementaires liées à l'application de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) suite à l'adoption de la loi de finance rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, fixant les conditions d'exonération de la CSPE.

Un avenant n°8 a été signé le 24 juillet 2019, il a pour objet de prendre en compte les évolutions techniques et financières induites par l'extension de capacités de traitement du site dont pourra bénéficier l'exploitant, ainsi que les évolutions financières liées à l'extension du plan GER.

Un avenant n°9 a été signé le 29 décembre 2019 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Montereau dans le cadre du recours à une filière de valorisation locale (REP). L'ensemble des dispositions prises dans cet avenant annulent et remplacent les dispositions techniques et financières prises dans l'avenant n°5.

1.10 Événements marquants - 2022

Incidents majeurs survenus en 2022:

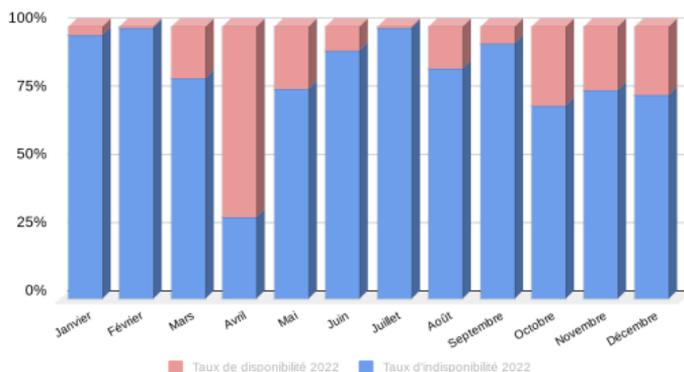
Chaudière : 443 h
 Four : 318 h
 Pannees diverses : 195 h
 Panne extracteur : 140 h
 Les arrêts techniques : 547 h

Tableau de suivi du fonctionnement du C.V.E en 2022

2022	Heures de marche théorique	Heures de marche	Heures de panne	Heures d'arrêt technique	Heures d'indisponibilité 2022	Taux de disponibilité 2022	Taux d'indisponibilité 2022
Janvier	744	722	22	0	22	96.99%	3.01%
Février	672	668.83	3.17	0.00	3	99.53%	0.47%
Mars	743	603	139.85	0.00	140	81.18%	18.82%
Avril	720	216.63	4.00	499.37	503	30.09%	69.91%
Mai	744	574.6	121.0	48.00	169	77.23%	22.71%
Juin	720	656.27	63.89	0.00	64	91.15%	8.87%
Juillet	744	742.1	1.93	0.00	2	99.74%	0.26%
Août	744	629.17	114.37	0.00	114	84.57%	15.37%
Septembre	720	673.52	45.73	0.00	46	93.54%	6.35%
Octobre	745	528	216.58	0.00	217	70.82%	29.07%
Novembre	720	547	168.53	0.00	169	75.96%	23.41%
Décembre	744	555.93	188.07	0.00	188	74.72%	25.28%
TOTAL	8,760	7,116	1,090	547	1,636.87	81.24%	18.69%

Le taux de disponibilité 2021 est de 81.24 % contre 88,09 % en 2021.

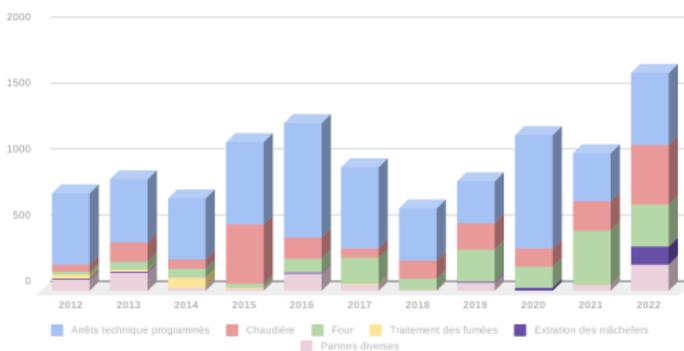
Suivi de fonctionnement 2022

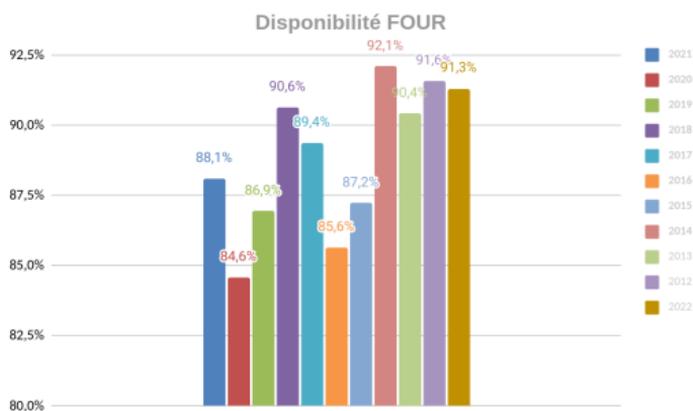


En dehors des arrêts techniques, les incidents majeurs sont répartis entre la chaudière, le four, l'extracteur et les pannes diverses. Les incidents en 2022 ont été en majorité :

- Des casses barreaux.
- Des fuites sur un surchauffeur (chaudière).
- Des déraillements de l'extracteur

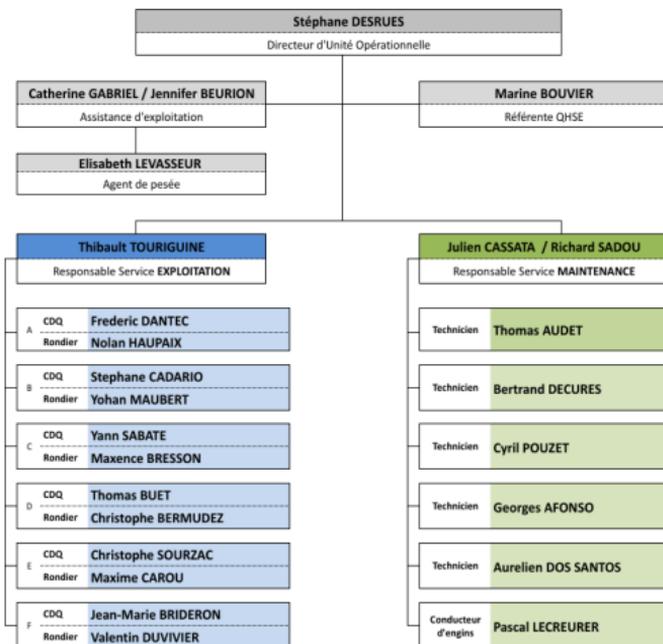
Bilan des incidents depuis 2012





1.11 Organigramme SOVALEM

Suite à des mouvements importants et restructurations internes, l'organigramme de SOVALEM se consolide en 2021 pour se prolonger en 2022 selon le schéma suivant :



Le tuilage des postes en remplacement a été effectué en 2021 pour assurer la continuité 2022. A noter le départ anticipé de Monsieur DESRUES en septembre 2022 qui ne sera remplacé qu'en mai 2023.

1.12 Cartographie des flux



1.13 Tonnages entrants

Le Centre de Valorisation énergétique a réceptionné 65.897 tonnes en 2022, dont 46.713 tonnes du SYTRADEM qui représentent 70% et 19.229 tonnes d'apports extérieurs qui représentent 30% du flux entrant.

Lors de l'arrêt technique et des différentes pannes, nous avons détourné 1783 tonnes, soit 2,7 % des ordures ménagères annuelles réceptionnées.

Le Centre de Valorisation Énergétique reçoit et traite en priorité les déchets suivants :

- Les Ordures Ménagères du SYTRADEM (SIRMOTOM & SMETOM GEEODE),
- Les encombrants incinérables provenant des déchetteries du SYTRADEM.

Pour compléter sa capacité et optimiser la valorisation énergétique, le Centre de Valorisation Énergétique a reçu, au cours de l'année 2020, les déchets tiers suivants :

- Les Ordures Ménagères, déchets industriels banals de la société AUBINE,
- Les refus de compostage de l'usine de GENERIS d'Ozoir La Ferrière,
- Les Ordures Ménagères des U.V.E GENERIS Villejust (SIOM) et GENERIS Vaux le Pénil,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) de clients industriels privés ou des services techniques assimilables aux Ordures Ménagères,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) des installations de TAIS Villeneuve le Roi.

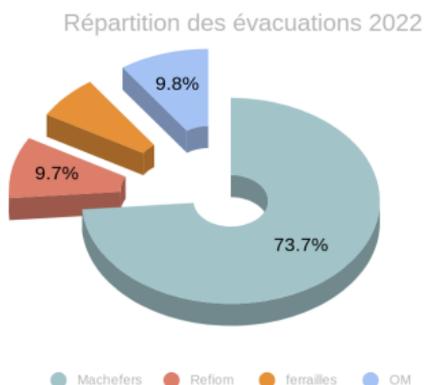
CLIENT	TONNAGE
SIRMOTOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	2,078.93
SIRMOTOM (O.M.)	17,232.47
SMETOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	4,114.15
SMETOM (O.M.)	23,286.98
Total apports SYTRADEM	46,712.53
Astradeis (D.I.B.)	914.86
Aubine Dammarie (D.I.B.)	2,958.90
Aubine Montereau/Provins/Veneux (D.I.B.)	42.98
BIG BENNE	18.76
Coved (D.I.B.)	480.39
DEPOLIA (D.I.B.)	897.68
GENERIS Ozoir - (O.M.)	7,668.60
GENERIS VLP / Syctom- (O.M.)	348.88
GENERIS VLP (O.M.)	1,234.38
GENERIS Villeneuve St Georges (DR)	159.16
Hôpital Montereau (D.I.B.)	24.58
LOMBARD ET GUERIN (Marché Montereau - OM)	4.54
Mairie de Montereau (O.M.)	267.88
Nettoyage 3 (D.I.B.)	2.36
ONYX Sens (O.M.)	42.50
SOMOVAL (O.M.)	884.13
REVIVAL (D.I.B.)	0.00
OURRY Varennes Jarcy (D.I.B.)	489.66
SIOM - (O.M.)	561.58
SMAB (D.I.B.)	160.36
MARIONNAUD (D.I.B.)	17.80
Tais VLR (DIB)	234.98
Tais BONNEUIL (D.I.B.)	34.12
VALEST- (DR)	140.58
VEOLIA Nogent sur Oise (D.I.B.)	1,569.63
GENERIS Guerville (O.M.)	70.00
TOTAL DES APPORTS EXTÉRIEURS	19,229.29
TOTAL DES APPORTS	65,897.24

1.14 Flux sortants

Les mâchefers, qui représentent la fraction minérale et incombustible du déchet, ont été évacués sur l'unité de valorisation de la REP. Le Sytradem a acté par avenant le recours à cette nouvelle filière pérenne de proximité à des conditions tarifaires très favorables par rapport à la lointaine filière alsacienne. Ils représentent 73,7 % du tonnage sortant.

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) sont envoyés chez EMTA à Limay (78) pour y être stabilisés puis enfouis.

Les ferrailles issues du déferrailage des mâchefers sur site, sont envoyées en recyclage à la société PREFERNORD à Fretin (59).



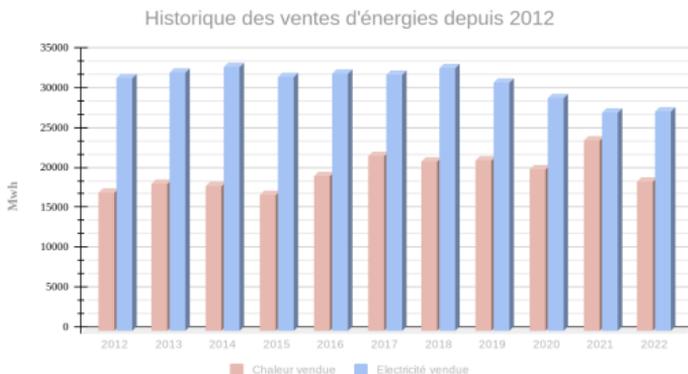
1.15 Valorisation et performances énergétiques

1.15.1 La valorisation :

Bilan et ratio de valorisation 2022	TOTAL
Tonnage incinéré (t)	64,590
Chaleur vendue en 2022 (MWh)	18,813
Chaleur vendue par tonne incinérée (KWh/t)	291
Electricité produite en 2022	32,148
Electricité produite par tonne incinérée (KWh/t)	498
Electricité vendue à un tiers (MWh) en 2022	27,598
Electricité vendue à un tiers par tonne incinérée (KWh/t)	427
Electricité consommée totale du site (MWh)	5,197
Electricité consommée totale du site par tonne incinérée (KWh/t)	80
Electricité achetée (MWh)	647
Electricité achetée par tonne incinérée (MWh/t)	10

La valorisation énergétique du site en 2022 comparée à 2021: l'électrique a connue une légère hausse de 8.5% (39 kWh/t) contrairement au thermique qui lui une baisse de 15% (52kWh/t). La forte hausse du prix de l'électricité a conduit à privilégier cette énergie pour laquelle un avenant d'intéressement au profit du SYTRADEM sera mis en place en 2023.

Le graphique ci-dessus montre la répartition des ventes d'énergies depuis 2012.



L'analyse de ces deux graphiques fait apparaître la recherche d'une stabilité de vente thermique sans dégrader la puissance totale fournie qui a pour but une meilleure production électrique pendant les mois hivernaux.

1.15.2 La performance énergétique :

Le graphe ci-dessus montre que la performance énergétique a été améliorée depuis 2012 grâce à la réduction de l'achat d'énergie et une baisse de consommation de l'usine. A partir de 2016, on constate une augmentation significative qui est due au changement du mode de calcul de la Performance Énergétique selon l'arrêté du 7 décembre 2016. Pour l'année 2022 la P.E est en légère augmentation malgré les pannes et les incidents de l'année.

Performance énergétique Pe 2022		%	73.17%
Ew (Energie déchets)	PCI déchets * tonnage incinérés	MWh	165,864
PCI déchets	PCI calculé selon guide FNADE	kcal/kg	2,209
		MWh/t	2.57
Tonnage déchets incinérés		t	64,590
Ep (sans auto)	$2,6 * Ep_e + 1,1 * Ep_{th}$	MWh	104,279
Energie électrique produite	Ep_e	MWh	32,148
Energie thermique vendue	Ep_th	MWh	18,813
Ef (Energie combustible pour la prod vapeur)	Combustible brûleur four (vapeur)	MWh	2,428.60
Ei (Energie importée)	Électricité + Combustible (hors Ef)	MWh	4,111
Energie électrique achetée		MWh	647
Energie thermique achetée		MWh	-
Energie combustible hors Ef	démarrage / denox	MWh	4,857.20
FCC	Facteur de correction climatique	-	1.222

La performance énergétique du C.V.E. sur l'année 2022 est de 73.17 %. L'activité de traitement est donc bien considérée comme valorisation selon le seuil (R1) fixé à 65 % pour notre installation

L'arrêté du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, comporte une formule dite de « performance énergétique » qui doit être de 65% pour les incinérateurs mis en service après le 31 décembre 2008, faute de quoi, ils ne seraient plus justiciables du terme de « valorisation énergétique » et auraient une TGAP supérieure.

Les graphiques ci-dessous comparent les productions d'énergies depuis 2012 :



La vente d'électricité, représente 85.85 % de la production totale, le solde étant utilisé pour l'autoconsommation de l'usine.



Le C.V.E. ayant une consommation stable, dépendant essentiellement du nombre d'équipements en fonctionnement, les variations de vente s'expliquent uniquement par la capacité de l'Unité de Valorisation Energétique à produire plus ou moins d'électricité pour des conditions données comme la température extérieure. La vente thermique représente 18.813 MWh en 2022. Remarquons la disparité de vente entre les mois hivernaux où le chauffage y est vendu principalement, et l'eau chaude sanitaire seule pour les mois estivaux.

Pour rappel, la convention de fourniture de chaleur liant la Commune, Eriva, le Sytradem et Sovalem prévoit en priorité estivale du 01 avril au 31 octobre une production de 11.000 MWh et hivernale de 9.697 MWh.

1.15.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.

En 2022, le taux de fonctionnement est de 81,24% contre 81.1% en 2021. On constate que les heures de pannes ont augmenté de 57% ainsi que 62.8% pour les heures d'arrêt technique. Les principales causes des arrêts en 2022 sont des casses sur les rouleaux du four (barreaux), des fuites de chaudière, blocage de l'extracteur Mâchefers

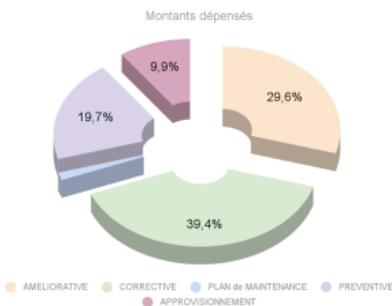
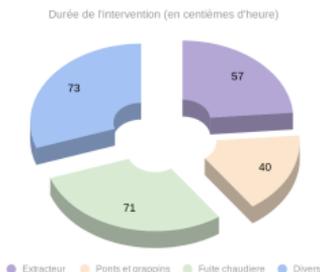
Consommables.

Le passage au bicarbonate confirme une tendance fiable sur la baisse de consommation des autres consommables et une réduction globale des coûts d'exploitation.

La performance globale en termes de consommations mise en relation avec la production d'Energie du CVE met en évidence un fonctionnement qui se stabilise vers un niveau de performance très satisfaisant.

1.15.4 Maintenance.

Les heures d'interventions en astreinte pour 2022 sont au total de 241H elles étaient de 231h55 en 2021, soit une augmentation de 4.8%. On constate que plus de 50% des déclenchements d'astreinte sont dus aux dérailements de l'extracteur et des fuites chaudière.



1.15.5 Dépenses GER 2022 et Stock GER à fin Décembre 2022 :

SUIVI DU COMPTE DE GER en €						
Années	RECETTES* après correction de la FR	DÉPENSES** Bilan GER	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	STOCKS	DÉPENSES Plan de maintenance contractuel
2011	237 133	-	237 133	237 133	NÉANT	-
2012	578 291	- 185 262	393 029	630 162	NÉANT	238 000
2013	586 802	- 452 315	134 488	764 650	255 157	356 000
2014	591 674	- 400 217	191 456	956 106	266 030	500 500
2015	596 836	- 824 402	- 227 566	728 540	115 457	550 700
2016	600 679	- 1 029 869	- 429 190	299 349	129 129	1 255 400
2017	608 119	- 1 104 504	- 496 385	- 197 036	116 918	671 300
2018	616 245	- 873 503	- 257 258	- 454 294	107 508	266 000
2019	804 040	- 731 639	- 29 408	- 483 702	178 264	907 000
2020	819 449	1 081 781	262 332	746 034	243 765	630 300
2021	830 034	835 876	34 000	780 034	314 103	1 314 200
2022	839 161	1 570 263	-731 102	48 932	314 103	1 399 996

1.15.6 Suivi environnemental

Surveillance du milieu naturel

La société BIOTOX est chargée de réaliser un bilan des retombées atmosphériques du CVE et du suivre les éventuelles pollutions du milieu naturel.

En 2022, plusieurs dépassements ont eu lieu au cours de l'année. Ces dépassements sont probablement dus à la concentration de l'échantillon en lien avec de faibles précipitations.

Il est à signaler qu'aucune moyenne annuelle ne dépasse les seuils autorisés. Les canalisations ainsi que les séparateurs sont nettoyés chaque année conformément à la réglementation

Le PZ5 présente la plus forte concentration en Manganèse, cependant aucune valeur de référence n'est disponible. Une investigation environnementale est prévue en 2023 avec le bureau d'étude GEOTEC. Nous souhaitons déterminer l'origine de ces concentrations.

Le Vanadium et le Magnésium n'ont été détectés sur aucun des piézomètres cette année. Les niveaux statiques de la nappe sont homogènes cette année.

On relève également l'absence totale d'hydrocarbures.

Toutes les concentrations mesurées restent inférieures aux concentrations maximales fixées par le référentiel réglementaire. Les qualités d'eau analysées sur l'ensemble de nos piézomètres sont donc correctes

Des réunions de concertation avec la SAM et un plan d'action a été défini afin de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site afin de répondre aux interrogations posées lors de la CSS.

Indicateurs financiers

1.16 Transfert et transport

SUIVI ENGAGEMENT DEPENSES TRANSPORT (en € HT)

	OM	EMBALLAGES *	PAPIERS *
Janvier	22 225,88 €	13 240,45 €	526,33 €
Février	20 204,62 €	9 737,35 €	279,02 €
Mars	23 736,96 €	10 554,39 €	301,20 €
Avril	22 670,17 €	10 632,83 €	210,93 €
Mai	24 177,75 €	10 840,28 €	228,90 €
Juin	25 347,38 €	14 197,93 €	240,21 €
Juillet	22 766,27 €	7 174,12 €	- €
Août	22 893,56 €	11 902,41 €	490,62 €
Septembre	23 634,62 €	10 984,26 €	172,12 €
Octobre	22 232,87 €	7 968,23 €	- €
Novembre	21 971,54 €	11 180,89 €	277,25 €
Décembre	21 877,94 €	12 554,01 €	264,16 €
TOTAL :	273 739,56 €	130 967,16 €	2 990,75 €

TOTAL GENERAL 2020 407 697,48 € HT
TOTAL GENERAL 2021 692 310,12 € HT
EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE TRANSFERT DE NANGIS

Janvier	23 724,90 €
Février	22 849,04 €
Mars	23 937,40 €
Avril	23 576,49 €
Mai	24 151,93 €
Juin	24 566,78 €
Juillet	23 399,22 €
Août	23 683,65 €
Septembre	23 977,30 €
Octobre	23 437,04 €
Novembre	23 447,46 €
Décembre	23 861,45 €
TOTAL :	284 612,64 €

1.17 Tri et Valorisation

SUIVI ENGAGEMENT DEPENSES TRI (en € HT)			
	REFUS	EMBALLAGES *	PAPIERS *
Janvier	15 025,10 €	71 583,12 €	pas de livraison
Février	9 924,36 €	60 602,22 €	pas de livraison
Mars	9 091,27 €	68 601,96 €	pas de livraison
Avril	6 952,25 €	67 949,28 €	pas de livraison
Mai	8 117,88 €	71 980,02 €	pas de livraison
Juin	10 793,82 €	75 203,73 €	pas de livraison
Juillet	8 395,00 €	66 736,53 €	pas de livraison
Août	13 199,57 €	66 732,12 €	pas de livraison
Septembre	9 858,54 €	71 477,28 €	pas de livraison
Octobre	12 250,44 €	67 177,53 €	pas de livraison
Novembre	8 329,19 €	67 825,80 €	pas de livraison
Décembre	9 863,74 €	82 846,26 €	pas de livraison
	121 801,16 €	838 715,85 €	- €
TOTAL GENERAL 2022		960 517,01 € HT dont refus 14,52 %	

Au total, le coût du tri s'élève en 2022 à 960 517 €HT contre 865 328 €HT en 2021. Cette augmentation est principalement due à la baisse de qualité du tri et donc à l'augmentation des charges de traitement des refus.

1.18 Traitement des déchets ultimes

1.18.1 Rémunération de SOVALEM

La rémunération versée par le SYTRADEM à SOVALEM au titre de l'année 2022 s'élève à 2 057 573 € HT.

1.18.2 Recettes de l'activité de l'UVE :

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2022 la somme de 514 660,93 €HT, (contre 458 470,35 € HT en 2021) dont 342 156,29 €HT au titre des ventes de chaleur, 77 546,74 €HT au titre des ventes de métaux, et 94 957,90 €HT au titre de l'intéressement aux apports extérieurs.

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2022 la somme de 24 262,42 € HT au titre de la redevance de contrôle.

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2022 la somme de 36 393,64 € HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

1.19 Budget du SYTRADEM

1.19.1 Budget primitif 2022

Montant du budget Primitif 2022
Fonctionnement : 13 123 489.18 €
Investissement : 8 715 260.72 €

1.19.2 - Emprunts

Montant des remboursements emprunts 2022
>>>Emprunts capital : 4 402 977.65 €
>>>Emprunts intérêt : 462 488.70 €

CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES

1.20 Mise en conformité

1.20.1 Remplacement du système informatique de gestion de l'UVE :

La solution informatique permettant le pilotage et la supervision de l'usine fonctionne sous l'interface WINDOWS XP. Le logiciel de pilotage ne sera plus mis à jour sous cette version à compter du mois d'octobre 2021, ce qui induit un risque majeur sur la continuité du fonctionnement de l'UVE.

La décision de réaliser l'investissement a été différée. Les commandes en cours ont été stoppées pour être finalement reconduites en février 2022 avec toutefois une augmentation des coûts de l'ordre de 25 k€ HT. Le remplacement de la supervision n'a pas pu être réalisé lors de l'arrêt technique conduit en Avril 2022, les délais d'approvisionnement étant trop courts. Les matériels seront livrés et en stock à compter du mois de septembre 2022, ce qui permettra de parer à une défaillance majeure du système.

Le système sera installé lors du prochain arrêt technique programmé en Avril 2023.

1.20.2 Loi AGECE:

Cette mise en conformité incombe au titulaire de l'Arrêté Préfectoral et se résume à :

- la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des déchets entrant dans la fosse de l'UVE
- relevé et enregistrement des immatriculations de chaque apporteur de déchets
- floutage des visages
- poste de travail permettant la consultation des données
- enregistrement des données/vidéos pendant 1an

Le site a été équipé et mis en conformité courant juillet 2022. Prestataire retenu : DEF Sureté

1.20.3 Mise en conformité au BREF incinération :

Cette mise en conformité incombe au titulaire de l'Arrêté Préfectoral.

Partant du dossier de réexamen réalisé par ANTEA (missionné par le Sytradem) et avec l'assistance de notre direction technique, nous avons établi la liste des travaux / démarches qu'il est nécessaire de mener pour satisfaire à ces nouvelles exigences réglementaires,

Les actions à mener pour le site SOVALEM se résument à :

- la mise en place d'analyseurs mercure ;
- la modification du logiciel d'acquisition pour l'intégration des périodes de fonctionnement normales (NOC) et autres que normales (OTNOC)
- la modification de la supervision pour intégration d'un compteur NOC/OTNOC ;
- la mise en place de nouvelles analyses de paramètres canalisés dans l'air ;
- la mise en place d'un suivi de l'étanchéité de la fosse ;
- la mise en place d'une caractérisation périodique de déchets entrants MODECOM ;

Au 1^{er} juin 2022 – Les commandes ont été passées par SOVALEM et font l'objet d'un bon de commande spécifique émis par le SYTRADEM.

Prestataire retenu : ENVEA pour la fourniture et l'installation de l'analyseur de mercure en continu

La solution informatique permettant le pilotage et la supervision de l'usine fonctionne sous l'interface WINDOWS XP. Le logiciel de pilotage n'est plus mis à jour sous cette version à compter du mois d'octobre 2021, ce qui induit un risque majeur sur la continuité du fonctionnement de l'UVE.)

Mise en place lors de l'ATP de Avril 2023

1.21 Perspectives 2023 : Unité de valorisation Énergétique

- Validation pour porter l'AP à 77000 tonnes /an.

- Tonnages extérieurs :

Sécurisation des tonnages extérieurs : validation par la DRIATE du dossier de porter à connaissance pour l'augmentation de la « zone de chalandise de l'UVE » en intégrant les tonnages produits dans les bassins de vie :

- de la Communauté de communes Yonne Nord (89).
- de la Communauté de communes du Nogentais (10).

Le même arrêté prend en compte la mise en conformité de l'AP concernant la répartition des consommations des eaux de réseau et des eaux de forage, ainsi que la capacité de transfert de la collecte sélective sur l'UVE (anticipation du passage à l'ECT/SIRMOTOM).

- Mise en production de l'unité de déconditionnement de bio-déchets de la société VALOPS sur le site du centre de tri de NANGIS
- Signature d'un avenant prenant en compte l'intéressement du SYTRADEM aux ventes d'électricité